

PROCES-VERBAL
Conseil communautaire du 23 avril 2026
Auditorium – Hôtel d'agglomération Grand Cognac

Aujourd'hui, Jeudi 23 avril 2026, à 18 heures, en vertu de la convocation du vendredi 17 avril 2026, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis à l'auditorium de l'hôtel d'agglomération de Grand Cognac (16100), sous la présidence de M. Jérôme SOURISSEAU, président.

ETAIENT PRESENTS

Jean-Claude ANNONIER – Marie-Hélène AUBINEAU – Christine BAUDET – Morgan BERGER – Carmen BERNARD – Philippe BIROLLEAU – Lydie BLANC – Enrick BOIDRON – Patrice BOISSON – Séverine CAILLÉ – Florence CAMIN – Cyril CAMUS – Stéphane CHALUMEAU – Jean-Christophe COR – Stéphane CORNET – Deirdre DATCHARY – Fabien DELISLE – Brice DEZEMERIE – Sarah DROUET – Elisabeth DUMONT – Tarik EL CHERQUI – Gaëlle FAGOT – Béatrice FERMON – François-Xavier FIGON – Christophe FORTIN – Martine FOUGÈRE – Patrick GATINAUD – Sylvie GAUTIER – Clément GENTY – Laurent GEORGES – Jean-Marc GIRARDEAU – Christel GOMBAUD – Géraldine GORDIEN – Dominique GRAVELLE – Bernard HANUS – Adrien HOFFMANN – Alain JANOT – Lilian JOUSSON – Mehdi KALAÏ – Lola KOZLOWSKA – Alain LA SOUDIÈRE – Jean-Marc LACOMBE – Patrick LAFARGE – Danièle LAMBERT DANÉY – Yannick LAURENT – Léa LAURICHESSE – Camille LEGAY – Sylvie LEGRAND – Jean-Louis LEVESQUE – Gladys MACOIN – Jean-Christophe MARCU – Éric MARQUET – Anne MARTRON – Patrick MERCERON – Jean-Luc MEUNIER – Sylvie MOCOEUR – Géraud MOURGERE – Stéphane NADAUD – Pierre NAU – Bruno NAUDIN-BERTHIER – Ludovic PASIERB – Pierre PEROT – Katie PERROIS – Fabien PETINIOT – Sébastien POLI – Fabrice RAYMOND – Benoist RENAUD – Jean-Robert RENOUX – Marie-Pierre REY-BOUREAU – Florent-José RODRIGUES – Christophe ROY – Jérôme ROYER – Nadège SKOLLER – Martine SOULON – Xavier TRIOUILLIER – Marie-Jeanne VIAN – Mickaël VILLEGIER

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Nina COUTURIER (donnant pouvoir à Yannick LAURENT) – Didier GOIS (donnant pouvoir à Xavier TRIOUILLIER) – Christian MEUNIER (donnant pouvoir à Jean-Luc MEUNIER) – Adrien PARISOT (donnant pouvoir à Stéphane CORNET) – Aurélie PINEAU (donnant pouvoir à Morgan BERGER) – Michel FOUGERE (donnant pouvoir à Marie-Jeanne VIAN)

EXCUSEE

Virginie PAILLETTE.

SUPPLEANTS

Sabrina BOUETARD, suppléante, remplace Cédric DUPUY, excusé – Isabelle TERMINET, suppléante, remplace Jean-Philippe ROY, excusé – Stéphane TURCHIARELLI, suppléant, remplace Marie DUBBERKÉ, excusée.

Patrick MERCERON est désigné secrétaire de séance.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE		
	OBJET	RAPPORTEUR
Rapport 1	Modification de la composition du Bureau communautaire	PRESIDENT
Rapport 2	Élection d'un autre conseiller communautaire membre du Bureau	PRESIDENT
Rapport 3	Élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)	PRESIDENT
Rapport 4	Élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)	PRESIDENT
Rapport 5	Création de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et fixation des conditions de dépôts des listes des candidats	PRESIDENT
Rapport 6	Création et règles de composition des commissions thématiques	PRESIDENT
Rapport 7	Désignation des membres dans les commissions thématiques	PRESIDENT
Rapport 8	Création et composition de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)	PRESIDENT
Rapport 9	Désignation des membres représentants Grand Cognac dans les organismes extérieurs	PRESIDENT
Rapport 10	Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	PRESIDENT
Rapport 11	Fonds de concours à la ville de Cognac pour la réalisation des travaux de raccordement électrique de l'aire de grand passage provisoire de Grand Cognac	PRESIDENT
Rapport 12	Fonds de concours DSC d'investissement - Commune de Javrezac	PRESIDENT
Rapport 13	Fonds de concours DSC d'investissement - Commune de Segonzac	PRESIDENT
Rapport 14	Fonds de concours DSC d'investissement - Commune de Saint-Fort-Sur-Le-Né	PRESIDENT
Rapport 15	Fonds de concours DSC d'investissement - Commune de Graves-Saint-Amant	PRESIDENT

Rapport 16	Fonds de concours DSC d'investissement - Commune de Bourg-Charente	PRESIDENT
Rapport 17	Solde de subvention à l'association Les savoir-faire du cognac	Séverine CAILLÉ
Rapport 18	Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité social territorial	Brice DEZEMERIE
Rapport 19	Ouverture d'un poste permanent	Brice DEZEMERIE
Rapport 20	Ouverture et fermeture de postes non-permanents	Brice DEZEMERIE
Rapport 21	Distillateurs culturels : Tarifs des boutiques	Séverine CAILLÉ
Rapport 22	Valorisation touristique du chantier des gabariers à Juac (commune de Saint-Simon) : Conventions financières Grand Cognac / Département	Yannick LAURENT

Le président ouvre la séance.

Il énumère la liste des pouvoirs, des suppléants et des excusés.

Il constate que le quorum est atteint.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **Patrick MERCERON**, par vote à main levée, à l'unanimité, par :

Voix Pour : 86
Voix Contre : 0
Abstention : 0

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 4 février 2026.

En l'absence de question ou de remarque, le procès-verbal du conseil communautaire du 4 février 2026 est adopté à l'unanimité par 86 voix Pour.

Le conseil est informé :

- Du relevé des décisions du bureau,
- Du relevé des décisions marché < 90 000 €
- Du relevé des décisions du Président

RAPPORTS PRESENTES

Le président présente les rapports suivants.

1. Modification de la composition du bureau communautaire

Il est proposé de modifier la composition du bureau communautaire en ajoutant un membre, portant ainsi le nombre total des membres du bureau à 58.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

2. Élection d'un conseiller membre du bureau

Pour donner suite à la modification de la composition du bureau communautaire par la délibération précédente, il convient de procéder à l'élection d'un conseiller communautaire supplémentaire en tant que membre du bureau.

Est candidate :

- o Mme Géraldine GORDIEN

Résultat du premier tour de scrutin

Le résultat des votes est le suivant :

Nombre de votants : 86

Vote blanc : 0

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 86

Majorité absolue : 44

Nom et prénom des candidats déclarés et non déclarés (dans l'ordre des résultats)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Géraldine GORDIEN	86	Quatre-vingt six

Mme Géraldine GORDIEN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 42^{ème} conseillère communautaire, autre membre du bureau, et est immédiatement installée.

3. Commission d'appel d'offres (CAO) – Élection des membres

À la suite du renouvellement intégral des conseils municipaux des communes membres de Grand Cognac, l'assemblée délibérante doit procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO).

Une délibération ayant fixé les conditions de dépôt des listes des candidats lors du conseil d'installation le 9 avril 2026, il convient de procéder à l'élection de ses membres.

Le président précise qu'une seule liste a été déposée, dans le respect des modalités fixées dans la délibération D2026_68 du 9 avril 2026, dont les membres sont les suivants :

5 TITULAIRES	5 SUPPLEANTS
- Danièle LAMBERT DANÉY	- Jean-Claude ANNONIER
- Jean-Marc LACOMBE	- Lydie BLANC
- Lilian JOUSSON	- Béatrice FERMON
- Gladys MACOIN	- Alain JANOT
- Christine BAUDET	- Marie-Pierre REY-BOUREAU

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet.

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

4. Commission de délégation de service public (CDSP) – Élection des membres

À la suite du renouvellement intégral des conseils municipaux des communes membres de Grand Cognac, l'assemblée délibérante doit procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Une délibération ayant fixé les conditions de dépôt des listes des candidats lors du conseil d'installation le 9 avril 2026, il convient de procéder à l'élection de ses membres.

Le président précise qu'une seule liste a été déposée, dans le respect des modalités fixées dans la délibération D2026__69 du 9 avril 2026, dont les membres sont les suivants :

5 TITULAIRES	5 SUPPLEANTS
- Danièle LAMBERT DANÉY	- Jean-Claude ANNONIER
- Jean-Marc LACOMBE	- Lydie BLANC
- Lilian JOUSSON	- Béatrice FERMON
- Gladys MACOIN	- Alain JANOT
- Christine BAUDET	- Marie-Pierre REY-BOUREAU

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

5. Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) – Création et fixation des conditions de dépôt des listes

La Commission consultative des services publics locaux est une instance légale obligatoire de dialogue et de consultation pour les EPCI de plus de 50 000 habitants. Elle doit être créée par Grand Cognac pour l'ensemble des services publics que la communauté d'agglomération confie à un tiers par convention de délégation de service public ou pour ceux qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Le président propose que la date limite de dépôt des listes des candidats soit fixée au lundi 18 mai 2026 à 12h00.

En l'absence de question ou de remarque,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

6. Commissions thématiques – Création et règles de composition

Le conseil communautaire décide librement de former des commissions thématiques. Elles peuvent être constituées pour des objets généraux ou spécifiques, pour une durée limitée ou illimitée, en rapport avec les compétences exercées par Grand Cognac.

Les règles de composition des commissions sont fixées par délibération du conseil communautaire.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.
Le rapport est adopté à l'unanimité :
Voix Pour : 86
Voix Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Tarik EL CHERQUI arrive en séance (heure d'arrivée : 18h15).

7. Commissions thématiques – Désignation des membres

Une délibération fixe les règles de composition des commissions. Sur la base des listes constituées, il est proposé de désigner les membres qui constitueront chaque commission thématique.

Marie-Jeanne VIAN soulève qu'il y a beaucoup de nouveaux dans cette assemblée et demande que le nom de la commune de chaque élu siégeant en commission soit indiqué dans la liste.

Le président indique que ce sera fait et demande s'il y a d'autres questions sur ce sujet.

En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.
Le rapport est adopté à l'unanimité :
Voix Pour : 87
Voix Contre : 0
Abstention : 0

8. Commission intercommunale des impôts directs (CIID) – Création et composition

Il est créé une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID se substitue aux commissions communales des impôts directs en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers, et les établissements industriels.

La CIID est composée de onze membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et dix commissaires. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition des communes membres.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.
Le rapport est adopté à l'unanimité :
Voix Pour : 87
Voix Contre : 0
Abstention : 0

9. Organismes extérieurs – Désignation des membres représentant Grand Cognac

À la suite du renouvellement du conseil, il est nécessaire de procéder à l'élection ou à la désignation des représentants de Grand Cognac au sein des assemblées délibérantes des syndicats mixtes auxquels adhère la communauté d'agglomération, mais également des organismes extérieurs dont elle est membre.

Le président énumère les différents représentants proposés et la liste est ajustée au fur et à mesure des échanges en séance.

Le Président met au vote le rapport avec la liste modifiée.
Le rapport est adopté à l'unanimité :
Voix Pour : 87
Voix Contre : 0
Abstention : 0

10. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Création et composition

Il est créé entre Grand Cognac et les communes membres une commission chargée d'évaluer les transferts de charges lors de chaque transfert de compétences. Cette commission est créée par le conseil communautaire. Elle est composée d'un représentant par commune, parmi les conseillers municipaux.

Il est proposé de créer la CLECT pour la durée du mandat, de fixer sa composition, de charger le maire de procéder à la désignation du représentant de la commune et d'autoriser le président à fixer la liste des membres par arrêté.

Le Président rappelle le fonctionnement de l'agglomération en termes de compétences. Celles-ci sont, soit instituées par la loi, et donc obligatoires, comme le développement économique, l'aménagement du territoire, les gens du voyage, les déchets, ... soit données à titre facultatif par les communes. Ainsi, les compétences supplémentaires, transférées par les communes à Grand Cognac, ont été définies en 2018, avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019 (Tourisme, développement durable, politique culturelle, politique sportive, ...). De plus, au cours du dernier mandat, il y a eu également de nouveaux ajustements avec quelques transferts de compétences. Par exemple en matière d'enfance-jeunesse, Grand Cognac gère désormais les structures d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Pour l'exercice de ses compétences, (obligatoires et supplémentaires), les communes ont transféré à Grand Cognac un certain nombre d'équipements qui font l'objet d'une énumération dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire. À titre d'exemple, dans le domaine du sport, des équipements sportifs ont été transférés à Grand Cognac pour que l'agglomération en devienne gestionnaire (complexe omnisports des Vauzelles à Châteaubernard, les gymnases Félix Gaillard et Claude Boucher à Cognac, etc ...). Quand un équipement est transféré d'une commune vers l'agglomération, les charges en dépenses et en recettes le sont aussi, à l'euro près et définitivement. À la suite du transfert, le fonctionnement de l'équipement et son évolution sont entièrement gérés et financés par l'agglomération. Par exemple, à la suite du transfert des centres de loisirs vers l'agglomération au 1^{er} janvier 2019, Grand Cognac a créé 150 places et a assumé les coûts de ces créations. Inversement, la compétence scolaire sur le Jarnacais est revenue aux communes de ce secteur. Celles-ci en assument donc les évolutions et les coûts.

La CLECT est donc l'instance qui statue sur l'évaluation financière en matière de transfert de compétences et d'équipements.

En l'absence de question ou de remarque,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 87

Voix Contre : 0

Abstention : 0

11. Fonds de concours à la ville de Cognac pour la réalisation des travaux de raccordement électrique de l'aire de grand passage provisoire de Grand Cognac

La Ville de Cognac met à disposition de Grand Cognac la prairie de la Faïencerie pour l'installation de l'Aire de grand passage provisoire du territoire par le biais d'une convention.

Le choix de ce site pour l'accueil des grands groupes de voyageurs rend nécessaires la réalisation de travaux afin de raccorder l'Aire de grand passage au réseau électrique pour une installation présentant une puissance suffisante pour ce type d'équipement, comprise entre 37 et 250 kVA.

La Ville de Cognac porte ces travaux, aussi il est proposé de lui attribuer un fonds de concours d'un montant maximal de 10 179,60 €, correspondant à 50% du reste à charge.

Le président rappelle qu'il existe un schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui s'applique à tout le monde et qui est d'ailleurs en cours de révision. Celui-ci impose qu'il y ait deux aires de grand passage sur le département de la Charente. Grand Angoulême dispose d'une aire à Rouillet-Saint-Estèphe.

Sur le territoire de Grand Cognac, avant la création de l'agglomération, les élus de la communauté de communes de Grand Cognac ont cherché des terrains, et cela n'a jamais abouti. Par exemple, un terrain qui faisait consensus n'a pas pu être retenu car la base aérienne s'y était opposée, le terrain étant dans l'alignement de la piste de décollage-atterrissage. Dans le dernier mandat, pour avancer sur ce dossier, le terrain des Mulons dont Grand Cognac est propriétaire avait été proposé. Les études environnementales ont conclu qu'il n'était pas possible de l'y installer et l'agglomération s'est retrouvée sans solution.

Finalement la solution trouvée est la location, auprès de la commune de Cognac - et je la remercie encore pour cet accord - de la prairie de la faïencerie (terrain près de la Croix-Montamette).

Cela fonctionne bien car les aires de grand passage sont déclarées en préfecture par un responsable du groupe qui est l'interlocuteur privilégié et c'est très structuré.

Sur ce terrain, il y a un problème d'arrivée d'électricité et ce fonds de concours est proposé afin de mettre en place une solution pérenne avec une puissance suffisante.

Le président donne la parole à Marie-Jeanne VIAN qui demande si ce fonds de concours viendra en déduction des 100 000 € versés chaque année pour cette aire d'accueil ?

Le président répond que les 100 000 € correspondent à la location du terrain. La somme du fonds de concours sera versée en une fois pour la mise en place d'un apport en électricité adéquat.

Il donne la parole à Jean-Louis LEVESQUE qui rappelle que Châteauneuf-sur-Charente participe aussi à l'accueil des gens du voyage puisque qu'une aire d'accueil de 50 places y est implantée.

Le président remercie Jean-Louis LEVESQUE et souligne que cette aire d'accueil est très régulièrement utilisée.

En l'absence d'autres questions ou remarques,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 87

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Avant de présenter les rapports suivants, **le président** informe les nouveaux élus sur la dotation de solidarité communautaire (DSC). L'agglomération verse une dotation de solidarité communautaire à chaque commune suivant quatre critères : nombre d'habitants, effort fiscal, potentiel financier et revenu par habitant.

Il précise que la réglementation, n'impose pas le versement de la DSC à toutes les communes. La seule obligation concerne les communes qui ont un quartier prioritaire de la ville.

Par exemple, sur le Grand Angoulême, seules trois communes en bénéficient - La Couronne, Soyaux et Angoulême. Elle est de l'ordre de 200 000 euros.

Grand Cognac verse 3,4 millions pour les 54 communes. C'est vraiment un geste volontaire depuis la création de l'agglomération, et cela est ventilé sur les quatre critères précités. Au précédent mandat, fin 2022, il a été décidé de la verser de la manière suivante : 50% en fonctionnement et 50% en investissement ; et ce afin d'alléger la section de fonctionnement qui supportait auparavant la totalité de la DSC. La DSC a donc été votée en février 2026 pour la période 2026-2028.

L'avantage pour les communes est que l'on est désormais sur une période de trois ans. Il est possible de demander un montant tous les ans en fonctionnement. Pour la partie investissement, il est possible de la demander par tiers, annuellement ou en une seule fois, si la commune porte un projet coûteux dans lequel elle souhaite investir.

Donc ce soir, plusieurs communes demandent leur partie annuelle, et une commune demande les trois années, parce qu'elle a un projet qui coûte plus cher.

Il précise que l'agglomération ne juge pas de l'opportunité du projet. La somme est attribuée pour n'importe quel projet porté par la commune.

12. Fonds de concours à la commune de Javrezac au titre de la DSC d'investissement

Grand Cognac verse annuellement une Dotation de solidarité communautaire (DSC) à chaque commune, pour un montant total de 3 388 000 euros par an. Cette dotation est répartie pour 50% en fonctionnement et 50% en investissement. La part versée en investissement prend la forme d'un fonds de concours soumis à délibération concordante du conseil communautaire et du conseil municipal.

Dans ce cadre, la commune de Javrezac sollicite un fonds de concours de 12 169 euros pour la réfection du clocher de l'église.

Il est proposé d'attribuer le fonds de concours demandé.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 1

13. Fonds de concours à la commune de Segonzac au titre de la DSC d'investissement

Dans ce même cadre, la commune de Segonzac sollicite un fonds de concours de 52 057 euros pour des travaux d'aménagement du centre bourg.

Il est proposé d'attribuer le fonds de concours demandé.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 87

Voix Contre : 0

Abstention : 0

14. Fonds de concours à la commune de Saint-Fort-Sur-Le-Né au titre de la DSC d'investissement

Dans ce même cadre, la commune de Saint-Fort-Sur-Le-Né sollicite le versement d'un fonds de concours de 9 620 euros pour l'achat d'un bâtiment technique.

Il est proposé d'attribuer le fonds de concours demandé.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 87

Voix Contre : 0

Abstention : 0

15. Fonds de concours à la commune de Graves-Saint-Amant au titre de la DSC d'investissement

Dans ce même cadre, la commune de Graves-Saint-Amant sollicite un fonds de concours de 8 075 euros pour des travaux de voirie.

Il est proposé d'attribuer le fonds de concours demandé.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 87

Voix Contre : 0

Abstention : 0

16. Fonds de concours à la commune de Bourg-Charente au titre de la DSC d'investissement

Enfin, dans ce même cadre, la commune de Bourg-Charente sollicite le fonds de concours pour des travaux d'aménagement d'une base plein air, à hauteur de 62 440 euros, correspondant au versement en une seule fois du montant alloué pour trois ans.

Il est proposé d'attribuer le fonds de concours demandé.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 87

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le président donne la parole à Jérôme ROYER qui demande s'il ne serait pas souhaitable de voter la DSC pour les trois années suivant la période 2026-2028. En effet, vu le climat inconnu dans lequel nous vivons, il peut être intéressant d'anticiper en faisant un provisionnel ou une extension de financement pour pouvoir continuer à verser ces DSC qui sont très chères aux communes.

Le président rappelle que, d'un coup, Grand Cognac a été prélevé par l'État de 850 000 € l'an dernier et de presque 2 millions cette année. Personne ne peut savoir ce qui se passera les prochaines années, avec en plus l'élection présidentielle en 2027.

Il souligne qu'il est fondamental de maintenir cette DSC, parce que l'agglomération ne fonctionnera pas si des communes coulent. Un certain nombre de communes ne peuvent plus équilibrer leur section de fonctionnement sans la DSC. Il ne faut pas se voiler la face, il y aura probablement des efforts à faire dans ce mandat. Heureusement, beaucoup a été fait dans l'ancien mandat. Ainsi, Grand Cognac dispose aujourd'hui d'une carte des crèches et des centres de loisirs complètement satisfaisante. Le regroupement des services techniques a permis des économies d'échelle, et les deux dernières opérations plus lourdes et structurantes que sont le pôle éco-formation, la Grappe, et le pôle culturel vont aboutir.

Il ajoute que Grand Cognac devrait porter dans les prochaines années des projets beaucoup moins onéreux, plus accessibles et plus axé sur l'entretien de son patrimoine.

Il souligne qu'il sera bien sûr nécessaire de faire des économies, mais qu'il a pris un engagement, en se présentant devant cette assemblée, d'aller plus loin dans l'aide aux communes. Il ne s'agit donc pas de remettre en question la DSC.

17. Solde de subvention 2026 à l'association Les Savoir-Faire du cognac

L'association Les Savoir-Faire du cognac a sollicité le soutien financier de Grand Cognac, pour un montant de 22 019 € au titre de l'année 2026.

Une avance de subvention, d'un montant de 9 000 €, a déjà été attribuée à l'association par délibération du 6 novembre 2025.

Il est donc proposé d'attribuer le solde restant dû, soit 13 019 €.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Le président donne la parole à **Brice DEZEMERIE** qui présente les trois rapports suivants.

18. Comité social territorial (CST) – Élection professionnelle du 10 décembre 2026 – Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme

Les élections professionnelles du Comité Social Territorial (CST) de Grand Cognac se dérouleront le jeudi 10 décembre 2026.

Une délibération doit obligatoirement être prise avant le 10 juin 2026, après consultation des organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial et au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente, afin :

- de fixer le nombre de représentants du personnel siégeant auprès de cette instance,
- d'instituer le paritarisme agents/employeurs en son sein,
- de se positionner sur le recueil, par le CST, de l'avis des représentants de la Collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles les instances émettent un avis.

Cette consultation des organisations syndicales est intervenue le 7 avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 87

Voix Contre : 0

Abstention : 0

19. Ouverture d'un poste permanent

Il est proposé de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe afin de permettre la nomination, par voie de mutation, d'un agent titulaire de ce grade.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 1

20. Ouvertures et fermetures de postes non-permanents

Afin de renforcer les équipes d'accueil et d'animation du Tumulte, il est recruté chaque année deux agents en contrat temporaire durant la saison touristique. Il est proposé de créer pour la saison 2026 deux postes d'adjoint du patrimoine.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 87

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le président donne la parole à **Séverine CAILLÉ** qui présente le rapport suivant.

21. Distillateurs culturels – Proposition de tarifs des produits proposés à la vente dans les boutiques

Les équipements des Distillateurs Culturels, musées de Cognac, château de Bouteville et l'expérience "Au milieu des dinosaures" d'Angeac-Charente, disposent chacun d'une boutique dont il convient de fixer la grille tarifaire des produits proposés à la vente.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 87

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le président donne la parole à **Yannick LAURENT** qui présente le rapport suivant.

22. Valorisation touristique du chantier des gabarriers à Juac (commune de Saint Simon) – Conventions financières avec le département de la Charente

Grand Cognac porte, en partenariat avec le Département de la Charente, un projet de création d'hébergements touristiques sur le site du chantier des gabarriers de Juac, dont l'Avant-Projet Définitif (APD) a été validé lors du bureau du 11 septembre 2025.

Aussi, il est proposé d'approuver la signature de deux conventions financières portant attribution par le département de la Charente de subventions d'investissement d'un montant prévisionnel de 189 348 € HT et 27 540 € HT, au bénéfice de Grand Cognac.

Le président demande s'il y a des questions sur ce sujet. En l'absence de question,

Le Président met au vote le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité :

Voix Pour : 84

Voix Contre : 1

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : 1

La séance est levée à 19 h 15.

Le Secrétaire de séance



M. Patrick MERCERON



Le Président,



M. Jérôme SOURISSEAU